



Pôle Formation

Contact : formation@loirebasketball.org

CHARTRE DE L'ENTRAÎNEUR ET DU MANAGER U13

Le développement et la formation des joueuses et des joueurs sont parmi les objectifs et missions prioritaires du Comité de la Loire de Basket-ball.

Pour parvenir à ces fins, celui-ci met donc en place des programmes de formation initiale et qualifiante (**brevets fédéraux**) et permanente (matinées information/formation sectorisées et interventions en clubs) à l'intention des entraîneurs - managers.

Afin de contribuer à ce développement :

- Les dirigeants doivent s'efforcer de faire encadrer leurs équipes **par des entraîneurs diplômés**.
- Les éducateurs doivent accepter de se former régulièrement.
- Le Comité de la Loire doit proposer des journées de formation.

La Commission Technique en charge de gérer la Charte de l'entraîneur et du manager des catégories U13 se donne pour but :

- De rappeler l'importance de la formation.
- D'avertir les intéressés de leur éventuel manquement.
- De sanctionner les groupements sportifs qui ne respectent pas les règles édictées.

ART.1 : Généralités :

1.1 La présente Charte s'adresse aux **Groupements Sportifs engagés** dans toutes les divisions masculines et féminines des compétitions jeunes de la catégorie U13 du département de la Loire.

1.2 Les dirigeants des groupements sportifs concernés **ont pour mission d'informer entraîneur et manager** du contenu de la présente charte et vérifier son application au sein des équipes.

1.3 La Commission Technique Départementale assure la mise en œuvre et le suivi de cette Charte. Elle peut être aidée par la Commission des Officiels et par la commission Sportive du Comité de la Loire.

1.4 En cas de besoin la Commission Technique peut mettre à la disposition des groupements sportifs demandeurs un technicien pour les aider à mettre en œuvre la présente charte.

ART.2 : L'entraîneur et le manager :

L'entraîneur et le manager de Basket-ball ont pour tâche la préparation à la pratique du Basket-Ball, à tous les niveaux et sous tous ses aspects :

- Formation et entraînement technique et tactique.
- Préparation, développement physique et athlétique.
- Education morale et sociale du joueur et de la joueuse.
- Formation et direction des équipes.
- Organisation de l'entraînement.

Ils apportent au sein de leur groupement sportif, une animation permanente visant :

- A coordonner la formation des entraîneurs des équipes de jeunes.

- A donner une information technique aux dirigeants.
- A susciter, parmi les membres actifs du club, des vocations de cadres sportifs.
- A veiller à la bonne tenue des joueurs et joueuses dans le cadre de la pratique sportive, en servant d'exemple.

2.1 : L'entraîneur, le manager et les directives techniques :

L'entraîneur et le manager sont responsables de la mise en œuvre et du respect des directives techniques concernant les U13.

L'entraîneur, le manager des catégories U13 **s'engagent à favoriser** en attaque **le jeu rapide** (remise en jeu rapide en zone arrière afin d'éviter que la défense ne se replace...) et **le jeu en mouvement** (recherche des enchaînements d'actions, du jeu sans et avec ballon...).

L'entraîneur, le manager des catégories U13 **s'engagent à appliquer la défense individuelle dite « homme à homme ou fille à fille » sur tout le terrain** (afin d'éviter toutes défenses statiques et repliées).

De ce fait, les défenses de zone tout terrain (y compris zone press), demi-terrain et combinées sont INTERDITES (tout entraîneur - manager favorise donc l'intention de défendre sur le ballon et le joueur et non l'intention de défendre le ballon et un espace..., il remplit son rôle d'éducateur-formateur et ne joue donc point sur la faiblesse de la catégorie).

L'entraîneur et le manager **sont dans l'INTERDICTION** de faire pratiquer par leurs joueurs/ses **un ou plusieurs écrans** (ils favorisent le jeu de passes et le jeu de fixation-passe sans écran).

ART. 3 : La réglementation spécifique des compétitions U13 :

L'entraîneur et le manager ont connaissance de la particularité réglementaire des compétitions U13.

3.1 : Dans le cadre de cette charte, lorsqu'un match de championnat ou challenge U13 se déroule sans ou avec un arbitre désigné par la CDO :

Tout entraîneur et manager se doit de remplir son rôle prioritaire d'éducateur en faisant en sorte de tout mettre en œuvre pour que la rencontre puisse s'effectuer dans le meilleur esprit sportif.

Cependant tout entraîneur et manager pourra en fonction de ses compétences, s'il « perçoit une non-application de ce même règlement », signaler, après que le ballon soit mort :

Cas 1

Si arbitre(s) en présence, l'entraîneur pourra signaler **avec courtoisie** sa « perception » à celui-ci. L'arbitre pourra simplement et seulement signaler sur la feuille de marque dans la partie « réserve » la perception du plaignant.

Dans tous les cas et en priorité le match finira de se dérouler normalement.

La Commission sportive après réception de la feuille de marque, communiquera les éléments à la Commission technique qui mandatera un de ses membres pour constater ou non l'infraction lors d'un ou plusieurs entraînements et/ou matchs futurs.

Cas 2

Si arbitre(s) non présent(s), l'entraîneur pourra signaler **avec courtoisie** « sa perception » à son collègue manager.

Si non entendement, celui-ci **continuera de jouer le match** et contactera la Commission technique pour lui relater sa perception. La Commission technique mandatera un de ses membres pour constater ou non l'infraction lors d'un ou plusieurs entraînements et / ou matchs futurs.

ART. 4 : Réunion de début de saison.

4.1 : L'entraîneur et/ou le manager doivent obligatoirement participer à la « matinée information-formation » organisée par la commission technique du CD42. A cette occasion ils seront amenés à signer cette charte, valable pour la saison sportive. L'information concernant cette réunion paraît par voie de BO.

ART. 5 : Vérifications et sanctions en cas de non-respect de la Charte

5.1 : Le Comité Départemental de la Loire de Basket-ball se prononce sur la conformité des déclarations et le respect de cette Charte.

A ce titre la Commission Technique mandate en cours de saison ses cadres techniques pour effectuer des missions de contrôle, de conseil et d'accompagnement auprès des équipes U13.

5.2 : Tout Groupement Sportif ne respectant pas cette Charte s'expose aux sanctions suivantes (ces sanctions sportives et financières sont cumulables) :

- Absence à la **demi-journée de formation en début de saison : pénalité financière (voir barème)**

- Non-respect des directives techniques :

Championnat : Rappel aux intéressés des enjeux et objectifs de la présente charte. Dans le cas où elle serait qualifiée, l'équipe concernée ne pourra pas participer aux phases finales.

Challenge Jeunes Noël Grange : Rappel aux intéressés des enjeux et objectifs de la présente charte. Dans le cas où une équipe qualifiée ne respecterait pas les directives techniques et que cette infraction serait dûment constatée par un représentant mandaté de la commission technique, elle sera éliminée de la compétition.

ART. 6: Protocole d'avant match

Dans le but de s'assurer d'une bonne compréhension de la charte des catégories U13, il est demandé avant le début de la rencontre aux deux managers des équipes en présence :

- D'effectuer un bref échange concernant la présente charte
- D'échanger avec les arbitres (officiels désignés ou arbitres club) sur la bonne pratique des remises en jeu rapide en zone arrière (rappel : les officiels ne touchent pas le ballon pour une remise en jeu en zone arrière, sauf après faute ou demande de changement ou de temps-mort, ceci afin de favoriser le jeu rapide).

CAS PARTICULIER DES U13 – DEBUTANTS

Suite aux constats effectués sur le terrain par la Commission Technique, un niveau d'exigence plus adapté de la présente charte est proposé pour la catégorie U13 – Débutants.

Tout entraîneur – manager des catégories « U13 Débutants » **DOIT PORTER SON ATTENTION SUR LA VOLONTE D'APPLICATION** par ses joueurs de la défense individuelle sur tout le terrain (afin d'éviter toutes défenses statiques et repliées nuisant au développement de leurs joueurs (es)).

De ce fait, les défenses de zone tout terrain (y compris zone-press), demi-terrain et combinées sont INTERDITES

Tout entraîneur et/ou manager **est dans l'INTERDICTION** de faire pratiquer par ses joueurs un ou plusieurs écrans.

PROCEDURE SPECIFIQUE DU RÔLE DU DELEGUE TECHNIQUE

Tout entraîneur et/ou manager doit appliquer les directives techniques du Comité de la Loire.

La Commission technique sera amenée en cours de saison, lors des phases finales et finales, à déléguer un de ses cadres techniques ou technicien officiellement mandaté pour contrôler la bonne application de la charte.

Ces personnes auront le pouvoir d'adresser :

1. Lors du premier constat :

Un avertissement sera adressé à l'équipe fautive (privilégier l'aspect pédagogique). Le cadre technique ou le membre officiel mandaté interviendra dans un premier temps auprès des arbitres lorsque « le ballon est mort » afin de leur signifier la nature du constat et dans un second temps auprès de l'entraîneur, pour lui rappeler l'article non respecté afin que celui-ci se mette immédiatement en règle avec le règlement.

2. En cas de récidive :

Le cadre technique ou le membre officiel mandaté adressera une sanction (faute technique banc) en communiquant aux arbitres lorsque « le ballon est mort » la faute technique. Celle-ci sera indiquée en inscrivant un « B » sur la feuille de match. Cette faute sera réparée en accordant 1 lancer franc à l'adversaire suivi par une remise en jeu conformément au code de jeu

3. En cas de nouvelle récidive :

Le cadre technique ou le membre officiel mandaté aura tout pouvoir d'interrompre la rencontre ce qui entraînera la perte de la rencontre de l'équipe fautive. Dans ce cas il devra la notifier sur la feuille de marque et rédiger un rapport sur les faits constatés.